



MAIRIE DE L'ILE d'AIX

17123 - ILE D'AIX

Téléphone : 05 46 84 66.09
Télécopie : 05 46 84 65 79

Ile d'Aix, le 12 janvier 2016

ARRETE N° 2016 - 01

Le Maire de l'île d'AIX :

Vu le Code des Collectivités territoriales et notamment l'article L 2211.1 et suivants ;

Considérant qu'en raison de l'effondrement d'une partie de la digue située dans le secteur de Jamblet suite aux fortes houles du lundi 11 janvier 2016, les conditions de sécurité nécessaires à la sécurité des usagers ne sont pas remplies,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation dans ce secteur

ARRETE

ARTICLE 1^{er}

La circulation sur la digue depuis les toilettes de Jamblet jusqu'à la batterie de Jamblet est interdite.

ARTICLE 2

Le présent arrêté sera affiché en mairie et en divers points de la Commune.

ARTICLE 3

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Madame la Sous-Préfète de Rochefort et à Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Fouras.

Le Maire



Alain BURNET